

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Représentés : 6

Le 5 mars 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par GUILLOT Yves, BROCHARD Francky représenté par CHIRON Laurent, LEBOEUF Philippe représenté par MOCQUET Sylvie, CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, CHUPIN Carole représentée par GOUET Didier, VINET Sylvaine représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Secrétaire de séance : ROBIN Bruno.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°660</u>	M. & Mme MONNOIR Michel Habitation – 16, place Jeanne d'Arc	Section AC n°100 et 99 (indivis)
<u>Dossier n°661</u>	M. LESIEUR Jérémy & Mme TESSIER Emilie Habitation – 11, rue de la Durmelière	Section AD n°107
<u>Dossier n°662</u>	M. LESIEUR Jérémy & Mme TESSIER Emilie Garage – Rue de la Durmelière	Section AD n°501

TARIFS COMMUNAUX 2013

Pour l'exercice 2013, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1^{er} avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} avril 2013 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<u>Droits de place</u>	
forfait 10 m ²	3,60
avec branchement électrique (X2) occasionnel	6,70 39,00
Moins de 2 heures (hors marché mensuel)	1,55

Concessions dans le cimetière

Fera l'objet d'une délibération ultérieure

Travaux de voirie

Vente de délaissé (1e m ²)	4,00
Vente de délaissé goudronné (1e m ²)	12,00
Nettoyage Dépôt Sauvage d'OM (Forfait)	130,00

Location de matériels à d'autres communes

Decompacteur forfait pour 1 terrain de foot	712,00
Decompacteur forfait pour une heure	176,50
Sableur la journée	78,00
Tracteur la demi journée	99,00
Tracteur la journée	146,00
Aérateur la demi journée	42,00

Location salles polyvalentes

vin d'honneur (1 Salle)	55,00
vin d'honneur (2 Salles)	78,00
salle octogonale (particulier La Bruffière)	66,50
salle octogonale (particulier extérieur)	125,00
grande salle (particulier La Bruffière)	114,00
grande salle (particulier extérieur)	209,00
les 2 salles (particulier La Bruffière)	182,00
les 2 salles (particulier extérieur)	333,00
chèque de caution	156,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	50,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	100,00
réservation horaire	19,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	18,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	29,00
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base	Gratuit

Locations salles omnisports

Salle C (activité extra sportive)	136,00
Salle C (autre manifestation)	136,00
Salle B (activité extra sportive)	136,00
Salle Omnisports Chèque de caution	255,00
Pour les clubs location des salles dans le cadre des championnats, coupes ou entraînements	Gratuit

Location chapiteau et parquet

Chapiteau	
Associations La Bruffière	81,50
Particuliers la Bruffière	306,00
Caution	510,00
Parquet	
Associations La Bruffière	51,00
Particuliers la Bruffière	102,00
Caution	204,00
Chapiteau + Parquet	
Associations La Bruffière	132,50
Particuliers la Bruffière	408,00
Caution	510,00

Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

podium	255,00
barrière métallique (l'unité)	1,90
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,60
Table (3,1 ml)	1,65
Prêt vidéoprojecteur aux associations	0,00

Ce matériel est mis à disposition des habitants gratuitement pour les activités situées sur la Commune. Cependant, un chèque de caution de 30 € sera demandé dans tous les cas.

Redevance d'assainissement

Forfait Annuel (H.T)	NC
Le m ³ (H.T)	NC
Participation pour Assainissement Collectif (PAC) (net) :	
Constructions nouvelles	1 225,00
Logement demandant un second branchement	612,50
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	612,50
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	306,25
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

Divers

Photocopie N&B	0,2000
Photocopie Couleur	1,0000
Fax France	0,6000
Fax Etranger	1,1000
Extrait de la matrice cadastrale	0,6000

Pour les associations

Photocopie N&B	0,1000
Photocopie Couleur	0,6000

SUBVENTIONS EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse ».

Article (1) : 65748				
Subvention s... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEI - Papillons Blancs de Vendée	Association	210 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEPA (Déficients auditifs)	Association	60 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Alcool Assistance Croix d'Or	Association	85 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	AMAD Les 3 Chemins	Association	70 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Amicale des Sapeurs Pompiers	Association	250 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Anciens Combattants	Association	400 €
1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	APEL du Sacré Cœur	Association	365 €
1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	APEL St Symphorien	Association	90 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD	Association	550 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Fitness	Association	- €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Football	Association	2 500 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Gym adultes	Association	- €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Handball	Association	1 800 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Multisports Enfants	Association	900 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Palets	Association	- €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis	Association	500 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis de Table	Association	1 100 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Volley Ball	Association	1 800 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Banque Alimentaire	Association	160 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	Association	3 712 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	CLUB D'ECHEC	Association	500 €
1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Comité de parents d'élèves de l'école publique	Association	365 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Comité des Fêtes course cycliste St Symphorien	Association	250 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Donneurs de Sang	Association	100 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Ecole de Musique	Association	1 500 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Danse	Association	1 100 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Fête de la Musique	Association	1 000 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Fanfare St Joseph	Association	800 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAVEC(ADVC)	Association	100 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fédération des Malades et Handicapés FMH	Association	185 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fleur de Son	Association	90 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	La Bruffière des Arts	Association	700 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	La ferme d'activités des Mauges	Association	60 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Le Gardon Boussiron	Association	90 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Les amis de la Santé de Vendée	Association	85 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Les amis des sentiers	Association	180 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Les Calinous	Association	250 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Les p'tits Loupiots (Assistants maternelles)	Association	- €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Local des jeunes de St Symphorien/13 Septiers	Association	50 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	L'Ouche de la Pierre Levée	Association	50 €
1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Mélusine (Sport adapté)	Association	90 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Organisation Téléthon	Association	800 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	REEL	Association	
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Restos du Cœur	Association	160 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Vélo Club	Association	350 €
1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Vélo Club Montaigu	Association	100 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	VTT Club La Bruffière	Association	150 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 1				23 657 €

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
2	SUB DIVERS	0_Marge pour budget primitif	Association	518,85 €
2	SUB DIVERS	Amicale des Maires de Vendée	Association	1 480,35 €
2	SUB DIVERS	C.A.U.E	Association	100,00 €
2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	Education Spéciale Montaigu/La Roche	Association	650,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Enseignement privé (forfait 530€/ élève)	Association	183 910,00 €
2	SUB CULTURELLES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Emploi Tremplin 11-14 ans	Association	21 273,44 €
2	SUB SOCIALE COMMUNALE	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	Association	49 836,22 €
2	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAMILLES RURALES TRANSPORTS SCOLAIRES Grp Val de Sèvre	Association	6 404,58 €
2	SUB DIVERS	FDGDON	Association	457,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE / école privée (15,00€/élève)	Association	4 320,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	Association	885,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école publique (15,00€/élève)	Association	2 610,00 €
2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	RASSED Montaigu	Association	650,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 2				273 095,44 €

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
3	SUB CEJ ACCUEIL LOISIRS	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	Association	69 460,70 €
3	SUB CEJ ANIMATION JEUNESSE	CEJ ANIMATION JEUNESSE	Association	35 441,00 €
3	SUB CEJ PILOTAGE	CEJ PILOTAGE	Association	31 111,62 €
	TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 3			136 013,32 €

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
4	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Football	Association	300,00 €
4	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis	Association	200,00 €
4	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis de Table	Association	970,00 €
4	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Volley Ball	Association	350,00 €
4	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Groupement ASSON (Football)	Association	500,00 €
4	SUB SOCIALE COMMUNALE	Les Calinous	Association	640,40 €
4	SUB SPORTIVES COMMUNALES	VTT Club La Bruffière	Association	150,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 4			3 110,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2013 telle que figurant aux tableaux ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 515 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 530 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 530 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1er octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1er janvier 2013 à 530 € (cinq cent trente Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".

Le budget de la Commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2013.

Monsieur le Maire et son premier adjoint présentent la situation de la Commune et les orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées par le Maire.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 21 mars 2012 passé avec la Société Arnaud TP – Agence SCREG Ouest SA relatif au lot n°1 VRD.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif au transfert du contrat,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la passation de cet avenant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché en date du 21 mars 2012 afin de procéder au transfert du contrat de la Société Arnaud TP – Agence SCREG Ouest SA vers la Société COLAS Centre Ouest.

Article 2 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Remise à niveau n°4 /2012 :			
Eclairage Public :	1 052,00 €	528,00 €	60 %
Contrat Maintenance annuelle			
Eclairage Public :		10 253,25 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-D.R.C.T.A.J/3A- 896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005/11/05 en date du 8/11/2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 €.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

CALCUL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FLUIDES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales dispose gratuitement du bâtiment communal accueillant le Restaurant Scolaire et précise que celle-ci a confié la confection des repas à une entreprise spécialisée.

Ce restaurant scolaire étant situé dans le même bâtiment que l'école Charles Perrault, c'est la collectivité qui est abonnée et qui paie les factures pour les fluides nécessaires au fonctionnement de ce bâtiment, notamment l'électricité et le gaz.

Compte tenu de l'activité privée réalisée par la société de restauration, la Commune se fait rembourser chaque année les dépenses correspondantes par celle-ci.

Ce remboursement est effectué sur la base du prorata de surface occupé par le restaurant scolaire à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil sur proposition du Maire et de la commission « Vie Scolaire et Jeunesse »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le mode de calcul suivant destiné au remboursement de la consommation en fluides du restaurant scolaire :

Surface de l'école / total 1 026 m²/ 1533 m² = 67 %
Surface du restaurant scolaire / total 507 m²/ 1533 m² = 33 %

Remboursement pour le restaurant scolaire :

33 % X dépense totale des fluides du 01/09 N-1 au 31/08/ N (abonnement + consommation)

Autorise le Maire ou son représentant à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les titres de recettes correspondants.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales propose à ses membres, de multiples activités en particulier à destination des plus jeunes (centre de loisirs, accueil périscolaire, club juniors, foyer de jeunes, ...)

Les locaux communaux dans lesquels cette association était précédemment accueillie ont fait l'objet d'une démolition complète.

En remplacement, la collectivité a construit un bâtiment neuf regroupant les activités de plusieurs associations situé au 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny comprenant notamment un bureau et un foyer de jeunes destinés aux activités correspondantes de Familles Rurales.

Leur mise à disposition sera gratuite pour l'association. Ce soutien est conforme à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui fonde la notion de gratuité pour des associations à but non lucratif qui satisfont un intérêt général.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil sur proposition du Maire et de la commission « Vie Scolaire et Jeunesse »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux selon les termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques avec l'association Familles Rurales.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 6 mars 2013 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	2	2	2	2
Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5

Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique 1 ^{er} Cl.	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	4	1	4	4
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,57	0	0,57
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,65	1	0,65
Total S.T.	10		8	9,22

Service Ecole & Enfance				
ATSEM	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,53	1	0,53
Animateur Territorial Prin. 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,41

Effectif Total	19		17	16,13
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par la société SFR destinée à lui permettre l'implantation d'une armoire technique contenant les équipements actifs nécessaires à son dégroupage.

Il précise que le terrain concerné est situé rue de la Mozelle et cadastré section AC n° 79.

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de cette convention.

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la Société SFR du terrain cadastré section AC n° 79 sis rue de la Mozelle à La Bruffière.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.